



Bulletin trimestriel d'information
du Syndicat National Autonome des Personnels d'Administration et d'Intendance

SOMMAIRE

- **En Direct de Bercy !**
...en page 2
- **Réforme de concours**
...en page 2
- **Catégorie B**
Refonte de la grille
Indiciaire ...en page 2
- **Retraite**
...en page 3
- **Représentativité**
Syndicale ...en page 3
- **PFR (Prime de fonction**
et de résultats) :
un nouveau régime
indemnitaires ...en page 4

Vaches maigres et grandes manœuvres

Le moins que l'on puisse dire c'est que l'horizon s'obscurcit pour les fonctionnaires dans un contexte général : atteintes et remises en cause des statuts ; pouvoir d'achat en baisse et plus particulièrement pour certaines catégories, pression médiatique, attentes du public parfois déçues faute de moyens ou en raison de leur manque de cohérence...

La situation des personnels administratifs de l'éducation nationale en dépit de quelques projets de revalorisation insuffisants est toujours négligée et diverses éventualités de pseudo rationalisation des politiques publiques n'incitent pas à l'optimisme...

A ces problèmes vient se superposer la question de la réorganisation du paysage syndical sous un prétexte avancé de cohérence et de simplification : les pouvoirs publics souhaitent limiter le nombre d'interlocuteurs et mettent en avant pour atteindre cet objectif (aux conséquences recherchées peut être inavouées) des impératifs liés à la représentativité.

En conséquence, notre fédération (à laquelle nous sommes très attachés et dont la loyauté a toujours été sans faille vis à vis du SNAPAI) est amenée à entamer des discussions avec d'autres organisations et nous y sommes associés.

S.N.A.P.A.I. – F.A.E.N.

13, avenue de Taillebourg - 75011 PARIS
Tél. 01 43 73 21 36 - Fax.01 43 70 08 47



Web
<http://www.snapai.fr>

E-mail
snapai@snapai.fr

Directeur de la Publication : Danielle CECCHINI
Rédacteur en Chef : Philippe ADRIAN

Les responsables du SNAPAI-FAEN vous tiendront informés de leur nature et des diverses options au moment opportun.

Cependant, nous ne transigerons pas sur nos principes statutaires et notamment sur le fait que notre organisation a été créée afin de défendre tous les personnels administratifs quels que soient leur grade et leur affectation.

Philippe ADRIAN,
Co-secrétaire Général de la FAEN
Secrétaire Général Adjoint SNAPAI-FAEN

> FEUILLE DE ROUTE POUR 2009

L'agenda social de la Fonction publique souhaité par le gouvernement comporte 4 axes de travail :

- mieux recruter les fonctionnaires ;
- mieux gérer leurs carrières ;
- mieux rémunérer leur travail ;
- assurer un meilleur dialogue social.

Au sujet de la gestion des carrières, le gouvernement souhaite que cette année 2009 permette "d'instituer le droit à la mobilité pour tous les fonctionnaires prévu par le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, avec de nouvelles fusions de corps, notamment interministérielles..

> REFORME DES CONCOURS

Le gouvernement veut achever la réforme des concours en 2009.

Le 13 mars dernier, Eric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics, et de la Fonction publique a reçu les fédérations syndicales pour faire un point sur l'état d'avancement de la réforme dans ce domaine.

Le Ministre a présenté "comme importante" cette réforme des concours de la fonction publique de l'Etat. Tous les Ministères ont été mobilisés en 2008 pour réviser leurs pratiques en s'appuyant sur 4 objectifs majeurs :

- introduire systématiquement des épreuves pratiques ;
- renforcer la sélection sur expérience professionnelle pour les concours internes ;
- interdire les épreuves de droit pour la Catégorie B ;
- limiter les épreuves de culture générale pour les Catégories C.

Refonte de la grille indiciaire

Le projet de refonte de la grille indiciaire concernant la Catégorie B a été arrêté, avec l'accord et la signature de certains syndicats qui après avoir paraphé ce projet se disent "décus" ou le jugent insuffisant.

Toutefois le décret cadre portant réforme de la catégorie ne devrait pas être présenté avant l'été 2009 au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ou devant sa commission des statuts et sa publication ne devrait pas intervenir avant fin 2009.

Le décret d'application n'étant pas encore paru, il semble opportun d'en attendre sa promulgation afin d'en connaître l'exacte teneur, ce qui à ce jour n'a pas été possible auprès des services ministériels concernés qui n'avaient pas encore reçu l'information, lors de l'intervention des responsables nationaux du SNAPAI en date du 18 mai 2009.

Compte tenu du bornage indiciaire trop restrictif qui a été proposé, il est à souhaiter que lors de sa mise en application, cette refonte de grille soit revue à la hausse.

Danielle CECCHINI
Secrétaire Générale SNAPAI-FAEN

La surcote : Le taux d'un trimestre de surcote jusqu'alors fixé à 0,75 % du montant de la pension (et non du dernier salaire) est porté à 1.25 %, toujours du montant de la pension, au 1er janvier 2009.

Le but est évidemment d'inciter les personnels à travailler davantage.

Mais la façon d'estimer un trimestre de surcote est également modifiée dans un sens cette fois **défavorable** aux agents.

Dans la version précédente un arrondi s'appliquait qui avait pour conséquence de valider un trimestre pour un exercice à temps complet dès qu'une journée avait été travaillée.

A partir du 1er avril ce n'est plus la durée des services qui sera prise en compte pour la validation des trimestres de surcote mais la durée d'assurance.

Conséquence, il faudra avoir travaillé au moins **90 jours pour valider un trimestre sans qu'aucun arrondi ne soit appliqué.**

On nous reprend d'une main ce que l'on nous a donné de l'autre.

Revalorisation : Elle aura lieu désormais au 1er avril, et non au 1er janvier comme précédemment, conformément à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation.

Informations FAEN

REPRESENTATIVITE SYNDICALE

Depuis plus d'un an les décisions gouvernementales visent à affaiblir les syndicats et à réduire leur nombre. Pour contribuer à atteindre cet objectif, le Ministre de l'Education Nationale voudrait **ramener les commissions paritaires au simple rôle de chambre d'enregistrement**. De son côté, la loi du 20 août 2008 sur la représentativité va provoquer de profondes modifications dans le paysage syndical actuel.

Ce sont **les Fédérations et non plus les syndicats** qui se présenteront aux élections les plus importantes désignant directement les représentants aux comités techniques ministériels. La loi d'août 2008 a fixé à **10 % et 8 % les seuils de représentativité** dans les entreprises et branches professionnelles ; dans la fonction publique, le principe et les seuils pourraient être légèrement différents.

D'importantes recompositions syndicales interviendront probablement.

Le paysage syndical actuel sera progressivement mais profondément modifié par des **éclatements, des regroupements**, mais aussi **des disparitions**, à court et moyen terme.

Les Fédérations qui n'atteindront pas les seuils de représentativité fixés par le gouvernement **risquent fort d'être privées de tout moyen de fonctionnement**.

Si la configuration évoquée se confirmait, la FAEN, comme d'autres Fédérations à l'Education Nationale, risquerait de ne pas disposer d'un pourcentage de voix suffisant pour répondre aux nouveaux critères de représentativité.

Le Conseil fédéral national a décidé que la Fédération ne resterait **pas passive** en attendant que son avenir se joue ailleurs. **La FAEN s'engage** donc dans le débat qui s'amorce entre les organisations syndicales.

La FAEN a rencontré d'autres Fédérations pour confronter **nos analyses, nos informations, les positions et orientations de chacun**, afin d'examiner si des rapprochements nous permettraient de **continuer à défendre les personnels qui nous font confiance dans le respect de nos principes et de nos principales revendications**.

PFR : un nouveau régime indemnitaire !!



Mai 2009

"Le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, et la circulaire n° 2184 de la DGAFP en date du 14 avril 2009, prévoient la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire : la Prime de fonction et de résultats (PFR).

Ce nouveau régime indemnitaire qui identifie une part fonctionnelle et une part individuelle se substitue au maquis des primes existantes. Il deviendrait de fait exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions ou à la manière de servir. Il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps relevant de la filière administrative, et ce au plus tard le 1er janvier 2012.

Le bénéfice supposé de cette réforme répondrait à une meilleure gestion des ressources humaines, à savoir :

- Valoriser les fonctions exercées au quotidien,
- Assurer la reconnaissance du mérite et de la performance individuelle,
- Etablir un outil d'accompagnement de carrière efficace !!?
- Simplifier l'architecture indemnitaire.

Les 2 parts constitutives de la PFR seraient cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par l'application de coefficients multiplicateurs à un montant annuel de référence, qui aboutirait grosso modo à dégager 60% de la prime pour la part "Fonction" et 40% pour la partie "Performance".

La part liée aux fonctions modulable de 1 à 6
La part liée aux résultats modulables de 0 à 6.

Il appartiendra aux agents de veiller au respect par sa hiérarchie directe de la procédure d'évaluation annuelle, préalable obligatoire à toute entrée dans le nouveau dispositif.

Les textes précisent que chaque ministère a toute latitude dans la détermination des sommes versées mensuellement aux agents, dans la limite des plafonds annuels réglementaires.

Le SNAPAI constate que si les textes réglementaires fixent les contours de la PFR, la transcription pratique en termes financiers reste floue. Il appartiendra à nos instances d'appuyer le moment venu auprès du Ministère les revendications salariales de la filière

administrative, à savoir une juste reconnaissance de tous les emplois exercés. A ce titre, des coefficients de 1 à 6 pour la part "Fonctions" restent largement discriminatoires pour des agents à grades et formations similaires qui occupent des postes supposés inégaux en termes de responsabilités ou de sujétions.

De même, l'application d'un coefficient de 0 à 6 pour la part "Résultats" laisse de fait une trop grande latitude à l'arbitraire.

Nous resterons vigilants.

Dominique ABRAINI

Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

Adhérez, Faites adhérer au **SNAPAI-FAEN**

Défendez un syndicalisme autonome et indépendant !

Rejoignez nous !

Notre site Internet WWW.SNAPAI.FR



Nous contacter par e-mail snapai@snapai.fr